

ANNEXE A

BUT DU PRÊT

Le prêt doit servir à l'achat de biens et services dans le cadre des projets énumérés ci-après:

- a) équipement d'entretien pour l'équipement médical;
- b) équipement non médical pour les services d'hygiène publique;
- c) industrie pharmaceutique;
- d) Centre national de Santé animale (CENSA);
- e) Centre national pour la Recherche scientifique (CENIC);
- f) Centre de Recherche et de Développement pour l'Utilisation industrielle de la Bagasse;
- g) Tous autres biens et services dont les parties peuvent convenir.

TRANSPORT

Les frais de transport au port de chargement seront payés à même le prêt.

DÉBOURS

Le total des débours en vertu du présent Accord de prêt ne doit pas dépasser six millions cinq cent mille dollars (\$6,500,000) canadiens au cours de l'année financière se terminant le 31 mars 1976.